

GUIDE

DU PORTEUR DE PROJETS

FONDS EUROPÉENS 2014-2020

MANCHE
CALVADOS
ORNE



REGION
NORMANDIE



UNION EUROPÉENNE



SOMMAIRE

LES FONDS EUROPÉENS Leurs objectifs	3
Les fonds européens structurels et d'investissement.....	4
Deux modes d'obtention des crédits.....	9
<hr/>	
LES FONDS EUROPÉENS Les contacts pour vos projets	11
Programme Fonds européen de développement régional / Fonds social européen.....	12
Programme de développement rural - Fonds européen agricole pour le développement rural.....	14
<hr/>	
LES FONDS EUROPÉENS Votre demande d'aide	17
La préparation le montage de votre dossier et son dépôt.....	18
Le traitement (instruction) du dossier.....	24
La mise en œuvre de votre projet.....	25
<hr/>	
LES AUTRES FINANCEMENTS EUROPÉENS Les objectifs	29



LES FONDS EUROPÉENS

LEURS OBJECTIFS



MANCHE
CALVADOS
ORNE

LES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne, les États membres ont adopté la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

Cette stratégie vise **5 objectifs**



75%

de la population de 20 à 64 ans en emploi



3%

du PIB de l'Union européenne investi dans la R&D



Objectifs

« 20/20/20 »

en matière de climat et d'énergie

Réduire de **20%** les émissions de gaz à effet de serre

Accroître l'efficacité énergétique de **20%**

Faire passer la **part des énergies renouvelables à 20%** d'ici 2020



Taux d'abandon scolaire **sous la barre des 10%**

40% des 30-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur



Réduire de **20 millions**

le nombre de personnes menacées par la pauvreté

Pour atteindre les objectifs de cette stratégie, toutes les politiques européennes, dotées d'un budget de sept ans, sont mobilisées.

Les **fonds européens structurels et d'investissement (FESI)** sont les instruments financiers de la politique régionale, de la politique sociale, de la politique agricole commune et de la politique commune de la pêche de l'Union européenne.

Les dispositifs **FESI**



FEDER

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Il vise à assurer le développement de l'économie locale en soutenant notamment l'innovation, la recherche et la compétitivité des entreprises. Son action est concentrée sur le développement d'infrastructures, le soutien au développement régional et local, l'assistance et les services aux PME, l'efficacité énergétique, la recherche et l'innovation.



FSE

FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Son objectif est de développer l'emploi, l'éducation et la formation tout au long de la vie et de favoriser l'inclusion sociale.



FEADER

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Instrument de la politique de développement rural visant à améliorer la compétitivité des secteurs agricole, forestier, l'environnement et la gestion de l'espace rural ainsi que la qualité de vie et la diversification des activités dans les zones rurales.



FEAMP

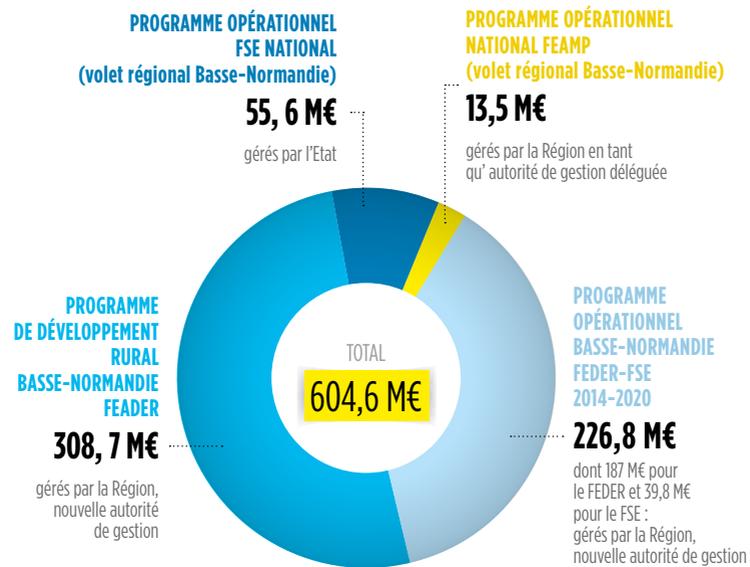
FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE

Pour favoriser une pêche et une aquaculture durables et innovantes et la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée.

POUR LA PÉRIODE 2014-2020, CES FINANCEMENTS CONSTITUENT, AU NIVEAU RÉGIONAL, D'IMPORTANTES OPPORTUNITÉS FINANCIÈRES.

AINSI L'ENVELOPPE GLOBALE REPRÉSENTE ENVIRON 605 M€ POUR FINANCER DES PROJETS SUR LES TERRITOIRES DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE JUSQU'EN 2020.

Ces crédits sont mis en œuvre dans le cadre de programmes européens qui peuvent être soit nationaux, soit régionaux.



Les programmes européens seront maintenus jusqu'en 2020 sur le périmètre initial des régions.

Le programme opérationnel FEDER/FSE

Le programme opérationnel FEDER-FSE Basse Normandie 2014-2020 présente le diagnostic, l'analyse des enjeux, les objectifs et la stratégie d'utilisation des fonds européens au niveau du territoire.

Les grands axes d'intervention du programme, dont la dotation s'élève à **226,8 millions d'euros** pour la période 2014-2020, sont les suivants :



Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional



Développer l'offre numérique sur le territoire



Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive



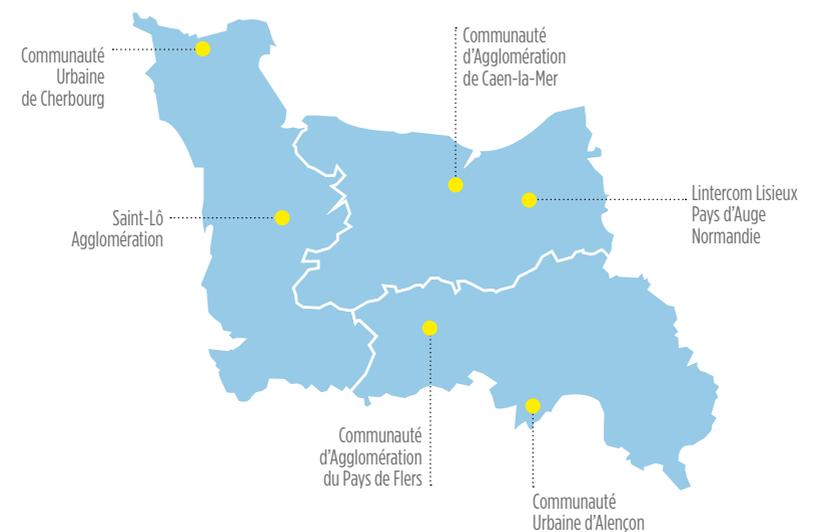
Augmenter le niveau de compétences en Basse-Normandie

Ces grandes priorités contribuent aux objectifs définis par les États membres et l'Union européenne. Le détail de ces axes prioritaires et des objectifs spécifiques sont présentés dans la section « Les contacts pour votre projet ».

Le document de mise en œuvre (DOMO) précise les projets finançables, les bénéficiaires concernés, les critères d'éligibilité et de sélectivité. Ces deux documents clés sont disponibles sur le site internet www.europe-en-normandie.eu/145061

LES INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS

Une partie de l'enveloppe du Fonds européen de développement régional (FEDER) – **40 millions d'euros** – a été fléchée pour développer des projets dans les territoires urbains sous forme d'investissements intégrés (ITI). Par ce nouvel outil, la Région, autorité de gestion des fonds européens 2014-2020, délègue ainsi une partie de ses missions aux agglomérations, au service de leur stratégie territoriale. Plusieurs priorités d'investissement ont été identifiées : foncier, transport durable, numérique, pépinière d'entreprises, réhabilitation à vocation énergétique de logements sociaux. **Les agglomérations suivantes sont concernées :**



Les éléments de ce guide s'appliquent également aux porteurs de projets dans le cadre des investissements territoriaux intégrés (ITI), seul diffère le mode de sélection. En effet, les projets sont sélectionnés par les agglomérations via un comité de sélection.

Le programme de développement rural

Dotée d'une enveloppe de **308,7 millions d'euros** pour la période 2014-2020, la stratégie générale du programme de développement rural du territoire est orientée vers :



L'élevage dans toutes ses composantes avec des systèmes d'exploitation maintenant et valorisant les atouts de la région et les cultures spécialisées (légumes, production cidricole et horticole) créatrices de valeur ajoutée

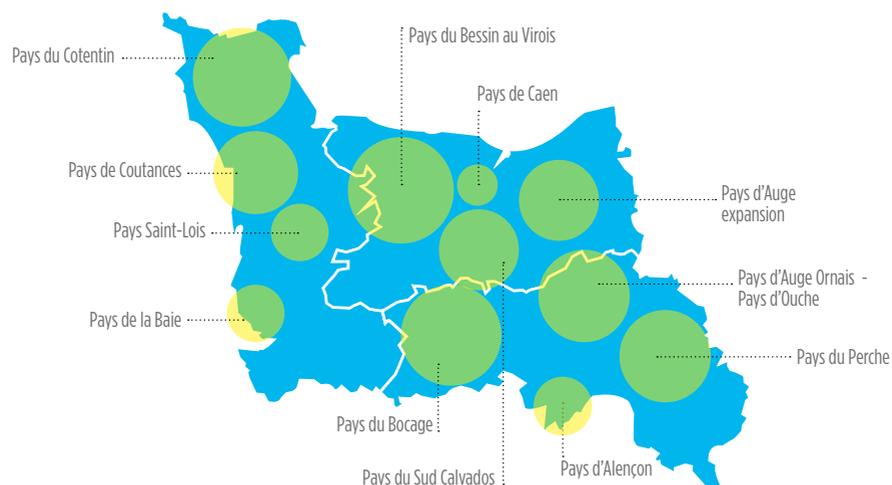


Le développement durable des territoires ruraux en favorisant l'économie locale, l'offre en matière de services à la population et le renforcement des liens entre territoires ruraux et petites villes

La liste des dispositifs du programme de développement rural est présentée dans la section « Les contacts pour votre projet ». Le Document de mise en œuvre (DOMO) décrit les objectifs des différents dispositifs, les bénéficiaires, les conditions d'éligibilité du projet, les critères de sélection, le taux de subvention. Ces deux documents clés sont disponibles sur le site internet www.europe-en-normandie.eu/145061

LEADER

Leader est une méthode de mise en œuvre des mesures de développement rural dans le cadre du FEADER à l'échelle d'un territoire rural. Elle s'appuie sur un groupe d'action locale (GAL) qui réunit des acteurs publics et privés représentatifs et qui décide des actions à conduire par rapport à sa stratégie locale de développement. En Basse-Normandie, les territoires (GAL) bénéficiant de fonds FEADER dans le cadre de LEADER - **30 millions d'euros** sur 2014-2020 - sont les suivants :



Comme dans le cas des investissements territoriaux intégrés, les éléments de ce guide s'appliquent également aux porteurs de projets dans le cadre de LEADER, seul diffère le mode de sélection. En effet, les projets sont sélectionnés par les groupes d'action locale.

DEUX MODES D'OBTENTION DES CRÉDITS

DÉPÔT D'UN DOSSIER DANS LE CADRE D'UN APPEL À PROJETS

Les financements de mesures spécifiques des programmes européens de la Région sont essentiellement accessibles par voie d'appels à projets, lancés périodiquement par les services instructeurs. Le dépôt des dossiers de demande de subvention doit se faire à une date précisée dans l'appel à projets. Les demandes de financement devront respecter les conditions spécifiées dans le texte de l'appel à projets.

DÉPÔT DE DOSSIER À TOUT MOMENT (AU FIL DE L'EAU)

Le porteur de projet a la possibilité de déposer son dossier de demande de subvention au moment le plus approprié par rapport au démarrage de son projet. En règle générale, le dossier de demande de subvention doit être déposé avant que le projet ne soit achevé. Toutefois, dans le domaine de l'agriculture ou lorsque la réglementation des aides d'Etat s'applique, la demande devra être déposée avant le démarrage du projet.

LES APPELS À PROJETS SONT PUBLIÉS SUR LE SITE DE LA RÉGION ET SUR LE SITE www.europe-en-normandie.eu/145061 DANS LA RUBRIQUE « EN PRATIQUE / RECHERCHE D'AIDES ».



LES FONDS EUROPÉENS

LES CONTACTS POUR VOS PROJETS



MANCHE
CALVADOS
ORNE



PROGRAMME FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / FONDS SOCIAL EUROPÉEN



AXE 1

**FAIRE DE L'INNOVATION
ET DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES
LES MOTEURS DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

FEDER

Objectifs spécifiques (OS) du programme FEDER/FSE	Contact Région Basse-Normandie	Bénéficiaires potentiels
OS 1 Renforcer la recherche	Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 02 31 06 96 16 desri@crbn.fr	Personnes morales de droit public ou privé, associations dont les statuts sont en lien avec la R&D, laboratoires...
OS2 Accroître la R&D privée et la diffusion de l'innovation a > Soutenir les projets RDI des entreprises b > Valoriser la recherche publique et favoriser les projets d'innovation	Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 02 31 06 96 16 desri@crbn.fr	Personnes morales de droit public ou privé, laboratoires, entreprises...
OS3 Augmenter le nombre de créations, reprises et transmissions d'entreprises	Direction de la Stratégie et du Financement de l'Économie 02 31 06 97 97	Collectivités territoriales, établissements publics, structures d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets, chambres consulaires, entreprises...
OS4 Augmenter la taille des TPE/PME à travers les projets d'innovation et d'internationalisation	Direction de la Stratégie et du Financement de l'Économie 02 31 06 97 97	TPE/PME, sociétés de gestion, intermédiaires financiers, structures d'accompagnement, agences de développement, chambres consulaires...



AXE 2

**DÉVELOPPER L'OFFRE
NUMÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE**

FEDER

Objectifs spécifiques (OS) du programme FEDER/FSE	Contact Région Basse-Normandie	Bénéficiaires potentiels
OS5 Augmenter la couverture en infrastructures très haut débit (THD) du territoire	Direction du Développement Numérique du Territoire 02 31 06 79 00 ddnt@crbn.fr	Structures éligibles au Plan France Très Haut Débit, structures publiques et structures privées délégataires de service public
OS6 Augmenter l'offre de services numériques à vocation économique, sociale et citoyenne	Direction du Développement Numérique du Territoire 02 31 06 79 00 ddnt@crbn.fr	Collectivités territoriales, établissements publics, associations, entreprises dans le cadre d'un partenariat avec une structure publique, établissements de santé...



AXE 3

**FAIRE DE LA NORMANDIE
UNE ÉCO-RÉGION ATTRACTIVE**

FEDER

Objectifs spécifiques (OS) du programme FEDER/FSE	Contact Région Basse-Normandie	Bénéficiaires potentiels
OS 7 Augmenter et diversifier la production d'énergies renouvelables	Direction de l'Aménagement, du Développement Durable et de la Transition Énergétique 02 31 06 89 27 ou 02 31 06 89 27 dadd@crbn.fr	Collectivités territoriales, établissements publics, associations, groupements d'intérêt publics, entreprises, bailleurs sociaux...
OS8 Réduire la consommation énergétique dans le logement, avec une finalité sociale	Direction de l'Aménagement, du Développement Durable et de la Transition Énergétique 02 31 06 89 27 ou 02 31 06 89 27 dadd@crbn.fr	Bailleurs sociaux
OS9 Augmenter l'utilisation des moyens de transports propres dans les zones urbaines	Direction des Transports, de la Mer et du Littoral 02 31 06 95 52	Collectivités territoriales, établissements publics, sociétés d'économie mixte
OS 10 Accroître la fréquentation touristique en préservant l'intégrité du patrimoine bas-normand	Direction de l'Aménagement, du Développement Durable et de la Transition Énergétique 02 31 06 97 50 ou 02 31 06 95 25 dadd@crbn.fr	Collectivités territoriales, établissements publics, groupements d'intérêt public, associations
OS 11 Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation	Direction de l'Aménagement, du Développement Durable et de la Transition Énergétique 02 31 06 97 08 dadd@crbn.fr	Collectivités territoriales, établissements publics, sociétés d'économie mixte en matière d'aménagement, sociétés publiques locales d'aménagement



AXE 4

AUGMENTER LES COMPÉTENCES POUR FAVORISER L'INSERTION DURABLE EN EMPLOI, EN DONNANT LA PRIORITÉ AUX PERSONNES LES MOINS QUALIFIÉES

FSE

Objectifs spécifiques (OS) du programme FEDER/FSE	Contact Région Basse-Normandie	Bénéficiaires potentiels
OS 12 Augmenter la qualification des personnes en recherche d'emploi dont la qualification ne permet pas l'accès à l'emploi durable	Direction de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage 02 31 06 98 60 fse@crbn.fr	Structures publiques et privées agissant dans le domaine de l'orientation professionnelle, de l'apprentissage ou de la formation professionnelle

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL - FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Types d'opérations / Nom et numéro du dispositif du programme de développement rural	Votre service instructeur
Formation, information, conseil <ul style="list-style-type: none"> 1.2 Information, démonstration 2.1 Accompagnement de projet d'entreprise par une prestation de conseil 2.3 Formation de conseillers 	Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines (DARM) de la Région 02 31 06 97 65 darm@crbn.fr
Promotion des systèmes de qualité <ul style="list-style-type: none"> 3.1 Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité 3.2 Information et promotion en faveur des produits relevant d'un système de qualité 	
Modernisation des exploitations agricoles et transformation des produits agricoles <ul style="list-style-type: none"> 4.1.1 Investissements pour la triple performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles 4.2.1 Transformation à la ferme et à commercialisation en circuits courts 4.2.2 Investissements physiques en transformation-commercialisation dans les entreprises agroalimentaires 	

Types d'opérations / Nom et numéro du dispositif du programme de développement rural

Votre service instructeur

Développement des petites exploitations et attractivité économique en milieu rural

- 6.3 Aide au démarrage pour le développement de petites exploitations
- 6.4.1 Investissements dans les entreprises de la filière équine
- 6.4.2 Investissements dans les entreprises de travaux agricoles

Innovation - Coopération

- 16.2 Projets pilotes, nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les secteurs agricoles, alimentaires et sylvicoles
- 16.4 Création, développement et promotion de circuits courts et des marchés locaux
- 16.5.1 Approches collectives à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur
- 16.5.2 Coopération pour le développement d'un projet permettant de développer l'utilisation efficace d'énergie
- 16.7 Mise en œuvre de stratégies de développement local par des groupements de partenaires publics-privés
- 16.8 Conception de plan simple de gestion forestière collectif

Modernisation des exploitations agricoles

- 4.1.1 Investissements pour la triple performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles

Installation des jeunes agriculteurs

- 6.1.1 Aide au démarrage des jeunes agriculteurs (dotation jeunes agriculteurs)
- 6.1.2 Aide au démarrage des jeunes agriculteurs (prêts bonifiés)

Mesures agroenvironnementales et agriculture biologique

- 10.1 et 10.2 Mesures agroenvironnementales et climatiques
- 11.1 et 11.2 Conversion et maintien à l'agriculture biologique
- 13.2 Indemnités compensatoires d'handicaps naturels

Forêt-bois

- 4.3 Soutien à l'amélioration de la desserte forestière
- 8.1 Création de boisement à finalité environnementale
- 8.2 Mise en place de systèmes agroforestiers
- 8.6.1 Investissements en faveur de la modernisation de la filière forêt-bois
- 8.6.2 Renouvellement de peuplements à faible valeur économique par reboisement

Investissements liés à la performance environnementale des exploitations agricoles et des entreprises

- 4.1.2 Energies renouvelables dans l'agriculture
- 4.1.3 Développement du bois énergie
- 4.4. Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs environnementaux
- 6.4.4 Méthanisation

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines (DARM) de la Région
02 31 06 97 65
darm@crbn.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDT/DDTM)

Calvados :
ddtm-sa@calvados.gouv.fr
02 31 43 15 00

Manche :
ddtm-direction@manche.gouv.fr
02 33 06 39 00

Orne :
ddt-set@orne.gouv.fr
02 33 32 50 37

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDT/DDTM)

Calvados : Service eau et biodiversité
ddtm-sa@calvados.gouv.fr
02 31 43 15 00

Manche : Service environnement
ddtm-direction@manche.gouv.fr
02 33 06 39 00

Orne : Service Economie des Territoires
ddt-set@orne.gouv.fr
02 33 32 50 47

Direction de l'Aménagement, du Développement Durable et de la Transition Énergétique (DADDE) de la Région
02 31 06 96 91
dadd@crbn.fr

Types d'opérations / Nom et numéro du dispositif du programme de développement rural	Votre service instructeur
<p>Préservation de la biodiversité</p> <p>SITES NATURA 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 7.1.1 Établissement et révision des plans de gestion liés aux sites NATURA 2000 > 7.6.1 Animation des documents de gestion des sites NATURA 2000 > 7.6.3 Contrats NATURA 2000 	<p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement 02 50 01 84 12 sre.dreal-b.normandie@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Pour les Contrats, les Directions départementales des territoires : Calvados : 02 31 43 15 00 ddtm-se@calvados.gouv.fr Manche : 02 33 06 39 00 ddtm-se-fnb@manche.gouv.fr Orne : 02 33 32 50 38 ddt-sae-ptem@orne.gouv.fr</p>
<p>Autres espaces ruraux à enjeux pour la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> > 7.1.2 Élaboration, actualisation et révision des plans de gestion liés aux autres espaces à haute valeur naturelle > 7.6.2 Études, animation et sensibilisation environnementales et investissements non-productifs en milieu rural 	<p>Direction de l'Aménagement, du Développement Durable et de la Transition Énergétique (DADDTE) de la Région 02 31 06 96 91 dadd@crbn.fr</p>
<p>Services de base et développement local des zones rurales</p> <ul style="list-style-type: none"> > 7.4 Soutien de l'amélioration à l'accès aux soins en milieu rural (Pôles de santé libéraux et ambulatoires) > 7.6.4 Réhabilitation de patrimoines en vue de développer l'offre locale dans le domaine culturel, de loisirs ou du tourisme 	<p>Direction de l'Aménagement, du Développement Durable et de la Transition Énergétique (DADDTE) de la Région 02 31 06 96 91 dadd@crbn.fr</p>
<p>Rénovation des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> > 6.4.2 Rénovation des équipements de tourisme à vocation sociale 	<p>Direction de la Stratégie et du Financement de l'Économie de la Région 02 31 06 97 97</p>
<p>LEADER</p> <ul style="list-style-type: none"> > 19 Mise en œuvre des stratégies de développement local 	<p>Contact par groupe d'action locale, selon la localisation du projet :</p> <p>GAL Pays du Cotentin : 02 33 53 57 12, leader@cotentin.org</p> <p>GAL Pays de Coutances : 02 33 76 79 65, leader@paysdecoutances.fr</p> <p>GAL Pays de la Baie du Mont St-Michel : 02 33 79 40 32, ip@pays-baie-mont-saint-michel.fr contact@pays-baie-mont-saint-michel.fr</p> <p>GAL Pays du Bocage : 02 33 38 65 60, er.paysdubocage@orange.fr</p> <p>GAL Pays d'Alençon : 02 33 81 20 55, patricia.noal@paysdalencon.fr</p> <p>GAL du Pays du Perche : 02 33 85 80 80, payspercheormais@orange.fr</p> <p>GAL du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche : 02 33 84 87 14, ajumel@pays-d-ouche.com</p> <p>GAL Pays d'Auge Expansion : 02 31 61 55 83, elodie.marc@pays-auge.fr</p> <p>GAL Pays Sud Calvados : 02 30 31 00 09, leader.pays.sud14@gmail.com</p> <p>GAL Pays du Bessin au Virois : 02 31 67 57 01, leader@bessin@virois.fr</p> <p>GAL Saint-Lois : 02 33 72 56 70, r.carville@svsl.fr</p> <p>GAL Caen Normandie Métropole : 02 31 86 91 90, marine.lelouer@caen-metropole.fr</p>
<p>Mesures régionalisées du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche</p>	<p>Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines (DARM) de la Région 02 31 06 97 65 darm@crbn.fr</p>

LES FONDS EUROPÉENS

VOTRE DEMANDE D'AIDE

MANCHE
CALVADOS
ORNE



La Région Basse-Normandie, autorité de gestion du programme opérationnel FEDER/FSE, du programme de développement rural (FEADER), et de certaines mesures du programme national du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) est votre interlocuteur de la phase du montage de dossier jusqu'à la liquidation de l'aide européenne.

LA PRÉPARATION LE MONTAGE DE VOTRE DOSSIER ET SON DÉPÔT

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES



INGÉNIÉRIE DE PROJET



ÉLABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE

Contact avec
le service instructeur
et les cofinanceurs
potentiels



DÉPÔT DE DOSSIER

- Pour les demandes
FEDER/FSE :
procédure dématérialisée
- Pour les demandes
FEADER :
remplir le formulaire de
demande de subvention

RÉCIPISSÉ DE DÉPÔT



DEMANDE(S) DE PIÈCES COMPLÉMENTAIRES



ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLÉT

LES CONSEILS PRATIQUES

1

ÉVALUER LA PERTINENCE D'UN PROJET

Avant de commencer, assurez-vous que vous pouvez prétendre à un financement européen. Le document de mise en œuvre (DOMO), disponible sur le site www.europe-en-normandie.eu/145061 « Documentation générale » permet de vérifier que votre action correspond aux priorités européennes et régionales. Il recense les axes prioritaires et les objectifs stratégiques de la Région, les actions éligibles et les bénéficiaires concernés.

Il convient aussi de vous référer au cadre fixé dans l'appel à projets correspondant au dispositif qui vous intéresse.

Il est également conseillé de prendre contact avec les services qui traitent votre dossier le plus en amont possible. Vous trouverez le contact au sein de la Région en fonction de la nature de votre projet dans la section « Les contacts pour votre projet ».

2

RECHERCHER DES COFINANCEURS

Les fonds européens interviennent en complément d'autres fonds publics et privés. Pour ne pas perdre de temps et être le plus précis possible dans le montage financier de votre opération, vous pouvez contacter les cofinanceurs publics potentiels (Etat, établissements publics, collectivités territoriales), afin de savoir s'ils seraient en mesure de vous attribuer une subvention. Pour le FEADER, les cofinanceurs sont pré-identifiés dans les appels à projets.

En principe, aucune avance n'est réalisée avec les fonds européens, d'où la nécessité de disposer d'une trésorerie suffisante.

Par ailleurs, la réglementation des aides publiques aux entreprises limite le montant global d'aide publique pour certains projets. De plus, lorsque cette réglementation s'applique*, le projet ne doit pas avoir commencé avant la première demande d'aide publique (signature du premier devis ou bon de commande).

*La réglementation des aides d'Etat s'applique si le financement remplit les conditions suivantes :

- › l'aide est sélective, c'est-à-dire qu'elle avantage une entreprise en particulier ;
- › l'aide est allouée à une entreprise telle que définie par l'Union européenne, c'est-à-dire que l'entité publique ou privée exerce une activité économique considérée comme concurrentielle ;
- › les fonds sont d'origine publique ;
- › l'aide menace de fausser la concurrence et affecte les échanges entre Etats membres de l'Union européenne.

En principe, les aides d'Etat aux entreprises sont illégales. Par exception, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne les autorise dans certains champs de l'activité économique. Chaque exception est encadrée par un régime spécifique, qui définit les conditions de légalité de l'aide.

3

RÉDIGER UN PROJET CLAIREMENT DÉFINI

LES CONSEILS PRATIQUES

La définition du projet doit mettre en lumière l'objet de la demande, la localisation et le calendrier de l'opération ainsi que le contexte, les objectifs poursuivis, les moyens mis en œuvre pour y parvenir et les résultats attendus. Ces éléments permettront au service instructeur d'analyser l'opportunité et la faisabilité de votre projet.

Pourquoi ?

- › Contexte / Enjeux
- › Quels besoins justifient une intervention

Comment ?

- › Phases et principales actions dans votre projet
- › Moyens mis en œuvre : moyens humains, techniques et administratifs à mobiliser pour réaliser le projet

Avec qui ?

- › Partenaires opérationnels
- › Partenaires financiers

Dans quel but ?

- › Livrables attendus : le projet doit mener à des résultats concrets, mesurables et identifiables dénommés « livrables ». Le descriptif des résultats permet d'évaluer sa pertinence et son efficacité.

Les services instructeurs vérifieront l'intérêt de votre projet. Il est par conséquent nécessaire d'argumenter votre projet afin de justifier son éligibilité au vu des objectifs de la mesure du programme qui vous concerne et au vu des principes horizontaux des fonds européens (égalité entre les femmes et les hommes, non-discrimination et développement durable).

4

ÉTABLIR UN BUDGET PRÉVISIONNEL

A. Le budget prévisionnel

Celui-ci devra inclure les dépenses prévues au projet par catégorie et par année de réalisation, présenter les ressources du projet et déterminer le taux et montant de financement sollicité auprès des fonds européens. Il revêt une importance primordiale dans le calcul du montant de l'aide. Il convient donc d'y apporter une grande attention et de veiller scrupuleusement à sa sincérité.

LES ÉLÉMENTS FINANCIERS PRÉSENTÉS PAR LE DEMANDEUR DOIVENT PERMETTRE :

- › d'évaluer le coût global de l'opération
- › de déterminer, en fonction des différentes dépenses et recettes présentées, l'assiette éligible servant de base au calcul de l'aide
- › de contrôler que les coûts indiqués sont en rapport avec les actions présentées
- › de s'assurer que le plan de financement est équilibré, c'est-à-dire que les ressources prévues couvrent la totalité des dépenses
- › de vérifier la pertinence et la solidité du plan de financement dans sa partie ressources

B. Les dépenses

Les dépenses seront analysées par le service instructeur de la Région qui pourra retenir tout ou une partie de ces dépenses. Seules les dépenses retenues figureront dans la convention et seront prises en compte pour le versement de l'aide.

Les dépenses sont éligibles à un cofinancement européen si elles sont engagées par un bénéficiaire et payées entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2023. Le projet peut commencer à n'importe quel moment de l'année sur la période, sauf pour le cas spécifique des appels à projets ou des projets soumis à la réglementation des aides d'État, pour lesquels des règles plus strictes peuvent s'appliquer.

Les dépenses susceptibles d'être retenues sont de nature diverse : achat de matériel, frais de personnel, prestations, dépenses indirectes, etc.

Les pièces justificatives relatives à ces dépenses devront justifier :

- la réalisation effective de l'opération
- la réalité et l'acquittement de la dépense (factures, bulletins de salaire, compte-rendus, bilan...).

Le principe est que les dépenses concernées doivent être rattachables à l'opération et nécessaires à sa réalisation.

A NOTER ÉGALEMENT
QUE LORSQUE LE DEMANDEUR
EST SUSCEPTIBLE
DE RÉCUPÉRER LA TVA,
LES DÉPENSES DOIVENT
ÊTRE PRÉSENTÉES
HORS TAXES.

C. Les recettes

Si une opération génère des recettes au cours de sa mise en œuvre ou après son achèvement, celles-ci doivent apparaître dans le plan de financement. L'autorité de gestion tient compte de leur montant pour déterminer le montant des dépenses éligibles.

Dans le cas de l'application d'un régime d'aides d'État, la question des recettes est étudiée selon les modalités inscrites dans le régime d'aide concerné.

Il est recommandé de se rapprocher du service instructeur dès l'établissement du budget prévisionnel du projet.

5

ÉVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

LES CONSEILS
PRATIQUES

Par les projets qu'ils financent, les fonds européens ont pour objectif d'améliorer une situation socio-économique donnée sur le territoire. Néanmoins, il appartient aux évaluations de déterminer leur impact : il s'agit de savoir « ce qui fonctionne » et dans quelle mesure les fonds européens génèrent des effets positifs. C'est au titre de la transparence et de notre capacité à démontrer l'efficacité des fonds qu'ils pourront continuer à exister.

Dans cette perspective, il est essentiel de recueillir un ensemble d'informations relatives à votre projet :

- › Par le biais des indicateurs de suivi du programme qu'il vous sera demandé de renseigner, lors du montage de votre dossier et au moment du bilan par exemple, en lien avec votre interlocuteur du service instructeur. Ceux-ci portent sur ce que permet « immédiatement » la réalisation de votre projet: le nombre d'entreprises impliquées dans un projet de recherche partenarial avec un organisme de recherche, le nombre de services ou d'applications TIC développés, la puissance électrique ou thermique générée par votre chaudière à bois, etc.
- › Par le biais d'enquêtes ou d'entretiens ultérieurs, dans le cadre des évaluations planifiées et inscrites au plan d'évaluation de la Région.

Les résultats des travaux d'évaluation, rendus possibles par le traitement et l'analyse de ces données, seront communiqués et mis à disposition sur le site www.europe-en-normandie.eu/145061

PAR AILLEURS, DES INFORMATIONS PLUS SPÉCIFIQUES POURRONT ÉGALEMENT ÊTRE RECUEILLIES POUR DÉTERMINER SI LE SOUTIEN ACCORDÉ A JOUÉ UN RÔLE SUR VOTRE SITUATION OU CELLE DE VOTRE STRUCTURE.

6

DÉPOSER UN DOSSIER

Pour déposer
votre dossier :

A. La procédure dématérialisée (FEDER/FSE)

La dématérialisation des procédures relatives à la gestion des fonds européens structurels et d'investissement a pour objectifs de :

- › Faciliter la gestion quotidienne des projets du dépôt de la demande de subvention jusqu'à l'archivage du dossier
- › Réduire les délais d'instruction et de paiement
- › Améliorer l'accessibilité et la qualité des informations relatives à l'avancement du projet
- › Simplifier l'accès aux fonds européens pour les bénéficiaires
- › Améliorer l'impact environnemental de la gestion des fonds européens

POUR LE FEDER ET LE FSE
VOLET RÉGIONAL, VOUS POUVEZ DÉPOSER
VOTRE DEMANDE EN LIGNE :
<https://subventions.crbn.fr>

UN GUIDE D'UTILISATION
DE LA PLATEFORME À DESTINATION
DES PORTEURS DE PROJETS
EST DISPONIBLE EN LIGNE :
www.europe-en-normandie.eu/145061

B. Le dossier de candidature (FEADER)

Pour le FEADER, un formulaire de demande de subvention papier, différent en fonction des dispositifs et des appels à projets, est mis en ligne. Le formulaire de demande de subvention est accompagné d'une notice d'information du dispositif ou de l'appel à projets qui met en exergue les points importants - critères d'éligibilité, de sélection, pièces spécifiques, etc.- et les contacts précis.

LE TRAITEMENT (INSTRUCTION) DU DOSSIER

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES



LES CONSEILS PRATIQUES

L'instruction permet l'analyse qualitative, quantitative et financière du dossier afin de confirmer l'éligibilité du projet au programme concerné.

Toutes les pièces demandées sont nécessaires pour l'instruction de votre dossier. Avant l'envoi de celui-ci, il est préférable de procéder à une dernière vérification afin de s'assurer que toutes les pièces sont incluses.

En fonction des dispositifs, l'instruction de votre dossier peut nécessiter des pièces ou informations complémentaires. Il est donc possible que le service instructeur vous contacte au cours de l'instruction via la plateforme dématérialisée, par courrier électronique ou par courrier (pour le FEADER).

LA MISE EN ŒUVRE DE VOTRE PROJET

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES



1 DÉMARRER VOTRE PROJET

LES CONSEILS PRATIQUES

En règle générale, vous pouvez débiter votre projet avant le dépôt d'un dossier. Toutefois, dans le domaine de l'agriculture ou lorsque la réglementation des aides d'État s'applique, la demande devra être déposée avant le démarrage du projet.

Vous êtes invités à vous renseigner auprès du service instructeur pour savoir si votre projet relève de cette réglementation avant tout démarrage.

2 RESPECTER LES OBLIGATIONS

Le suivi d'un dossier implique le respect de certaines obligations indiquées notamment dans les annexes de la convention de financement (FEDER/FSE) et dans les engagements du demandeur signés dans le formulaire de demande de subvention (FEADER). Cette convention crée des droits et des obligations entre le porteur de projet et l'autorité de gestion. Avec le dossier de candidature ou le formulaire de demande de subvention, la convention constitue le cahier des charges du porteur de projet.

Suite

2

RESPECTER LES OBLIGATIONS

A. Les obligations contractuelles

- › **Mettre en œuvre le projet conformément à ce qui est décrit** dans la convention de financement et les annexes. Si des changements interviennent dans la mise en œuvre de votre projet, il est impératif d'en informer le service instructeur. Toutefois, il n'est pas possible d'apporter des modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération.
- › **Obligations comptables** : une comptabilité séparée ou analytique est indispensable.
- › **Obligations de reporting** : un état récapitulatif des dépenses acquittées (acompte) et un bilan final d'exécution final (solde) doivent être réalisés par le bénéficiaire pour solliciter le paiement de la subvention (comprenant le suivi des indicateurs).

B. Les obligations nationales et communautaires

- › **Obligation de publicité** : le bénéficiaire fait clairement savoir que l'opération réalisée a été financée par les fonds européens en faisant apparaître, sur les documents et livrables du projet, l'emblème de l'Union européenne, la mention « Union européenne » en toutes lettres et la mention du Fonds concerné qui a soutenu l'opération. Un kit de publicité sera mis à disposition des bénéficiaires.
- › **Le respect des seuils de la commande publique** : les personnes publiques et certaines personnes privées, sont tenues de respecter les règles en matière de commande publique lorsque celles-ci leur sont applicables.
- › **Le respect de la réglementation des aides d'Etat** : la réglementation européenne pose le principe de l'interdiction des aides publiques et autres mesures de soutien public aux entreprises. Il est néanmoins possible aux pouvoirs publics d'accorder des aides aux entreprises sous certaines conditions.
- › **Le respect des principes horizontaux** : les projets seront évalués selon la prise en compte des politiques de l'Union européenne. La Commission européenne a retenu trois principes horizontaux : égalité femmes-hommes ; égalité des chances et non-discrimination ; développement durable.

3

METTRE EN PLACE UN SUIVI RIGoureux DES DÉPENSES

Il est demandé d'être en mesure de justifier toutes les dépenses affectées au projet financé. Il est donc nécessaire de mettre en place soit une comptabilité séparée soit une comptabilité analytique.

Des dispositions spécifiques au Fonds social européen permettent d'alléger la justification des dépenses. Prenez contact avec votre service instructeur pour savoir si vous pouvez en bénéficier.

Il est inutile d'attendre la fin de votre opération pour demander le versement des fonds. Vous pouvez demander des acomptes, qui pourront être versés sur la base des premières factures que vous aurez acquittées.

La période d'éligibilité des dépenses – pendant laquelle les dépenses ont été engagées, payées et acquittées, est précisée dans la convention qui attribue l'aide européenne.

4

SE SOUMETTRE AUX CONTRÔLES

Lorsque vous demanderez le versement des crédits européens, votre demande sera soumise à un « contrôle de service fait ». Il peut être réalisé sur la base des pièces que vous avez fournies et/ou au sein de votre structure pour contrôler la réalité physique de votre projet. Des contrôles du type visite sur place peuvent être réalisés jusqu'en 2023. Les porteurs de projets peuvent également être soumis à d'autres types de contrôles.

5

CONSERVER LES PIÈCES ADMINISTRATIVES (ARCHIVAGE)

Il est nécessaire de conserver l'ensemble des pièces relatives à votre projet pendant 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation du bilan final dans lequel figurent les dépenses de l'opération. Pour le FEADER, ce délai est de 10 ans.

Pour toute interrogation au cours de la réalisation de votre projet, le service instructeur reste votre interlocuteur.



LES AUTRES FINANCEMENTS
EUROPÉENS

LES OBJECTIFS



MANCHE
CALVADOS
ORNE



LES PROGRAMMES DE COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE (INTERREG)

Ils rassemblent des partenaires situés au sein d'une zone géographique spécifique en Europe. Ils visent à apporter des solutions communes à des problématiques variées, au-delà des frontières.

La Région Basse-Normandie est **éligible aux quatre programmes** suivants :

- › **Interreg France (Manche) – Angleterre**
- › **Interreg Europe du Nord Ouest**
- › **Interreg Espace Atlantique**
- › **Interreg Europe**

Les **thèmes** récurrents de ces programmes sont :

- › **la recherche et l'innovation**
- › **l'environnement**
- › **le patrimoine naturel et culturel**

LES PROGRAMMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE

Ils sont gérés directement par la Commission européenne et couvrent un éventail de thématiques très variées. La collaboration avec des partenaires situés dans un autre pays européen est une condition pour déposer une candidature à ces programmes. Pour participer à ces programmes, un appel à projets ou appel à propositions de la Commission européenne est publié.

Parmi les principaux programmes communautaires figurent :

- › **COSME** (compétitivité des entreprises et des PME)
- › **Erasmus+** (éducation et formation)
- › **Horizon 2020** (recherche, innovation)
- › **LIFE** (environnement)
- › **Europe Créative** (culture, média)
- › **Europe pour les citoyens** (paix, citoyenneté)
- › **ICD** (Instrument de coopération au développement).

Ces financements européens sont présentés dans une autre publication spécifique,
« Le guide des programmes européens »
disponible sur le site :

www.europe-en-normandie.eu/145061

Contact
DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES
Tél. : 02 31 06 96 66
regioneurope@crbn.fr

GUIDE DU PORTEUR DE PROJETS

FONDS EUROPÉENS 2014-2020

MANCHE
CALVADOS
ORNE

VOUS AVEZ UN PROJET ?
LA RÉGION VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS DÉMARCHES

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Abbaye-aux-Dames - Place Reine Mathilde
CS 50523 - 14035 CAEN Cedex 1
Tél. : 02 31 06 96 66

regionfondsstructurels@crbn.fr
(fonds européens)

regioneurope@crbn.fr
(autres financements européens)

REGION
NORMANDIE



UNION EUROPÉENNE